



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bar-le-Duc, le **05 DEC. 2018**

Affaire suivie par : Sylvie LEPERCQ
Tél : 03.29.77.56.46
Courriel : sylvie.lepercq@meuse.gouv.fr

Affaire suivie par : François GIEGE
Tél : 03.29.77.56.73
Courriel : francois.giege@meuse.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION

INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE - FORMATION RESTREINTE

Mardi 13 novembre 2018 - 16 heures

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse, la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse s'est réunie le mardi 13 novembre 2018 à 16 heures à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

En tant que Rapporteur Général de la CDCI :

- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes

En tant que membres de la formation restreinte de la CDCI :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET – Premier Adjoint au Maire de la Ville de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne
- M. Philippe GERARDY - Président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse

Était absent et excusé :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun (pouvoir de vote à M. Alain HAUET - Premier Adjoint au Maire de Bar-le-Duc)

Étaient également présents à la réunion :**Pour les services de l'État :**

- M. Philippe BOUTON - Directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la Préfecture de la Meuse
- M. François GIEGÉ - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - DCL
- M. François-Xavier PRIEUR - BRCT - DCL
- Mme Marie-Claire DEFOIN - BRCT - DCL
- M. Vincent BRUNET - DDFIP de la Meuse
- M. Florent DAUPLAIT - DDFIP de la Meuse

Pour les collectivités :

- M. Philippe BOSSOIS - Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- M. Michel LOISY - Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- M. Xavier LEVET - Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse

- M. Jacky LEMAIRE - Conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- M. Francis THIRION - Maire de Cousances-les-Forges
- M. Roland DUFOUR - Premier Adjoint au Maire de Sommelongne

Mme la Préfète ouvre la séance en remerciant chacun et chacune de s'être libéré pour cette réunion.

Mme la Préfète rappelle tout d'abord que la formation restreinte de la CDCI se compose de 14 membres répartis ainsi : 9 membres représentant les communes, 4 membres représentant les EPCI à fiscalité propre et un représentant des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Elle fait le constat que treize membres sont présents, de sorte que le quorum est atteint. Elle indique que M. HAZARD est absent et a donné pouvoir de vote à M. HAUET.

Mme la Préfète propose de passer à l'examen du point unique qui est à l'ordre du jour de la réunion, à savoir la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelongne de la Communauté de Communes (CC) des Portes de Meuse en vue d'adhérer à la Communauté d'Agglomération (CA) de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Mme la Préfète rappelle que les participants ont reçu un dossier de séance et une note explicative mais que pour autant, comme il est d'usage, il appartient au Rapporteur Général de la Commission, M. HUMBERT, de présenter le dossier, après quoi les élus qui ont souhaité intervenir pourront le faire et il s'en suivra un échange.

M. HUMBERT remercie Mme la Préfète et indique que la formation restreinte de la CDCI est saisie aujourd'hui de la demande de retrait prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelongne de la CC des Portes de Meuse, qui est issue de la fusion des trois CC de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.

Ces deux communes ont souhaité engager cette procédure en vue d'intégrer la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, en faisant valoir qu'elles font partie du bassin de vie de l'agglomération de Saint-Dizier, qui elle-même regroupe déjà des communes issues de départements différents puisqu'elle rassemble des communes haut-marnaises mais aussi des communes marnaises, de sorte qu'on ne se trouve pas dans un cas nouveau de communes quittant le ressort territorial d'un département pour rejoindre un établissement d'un département voisin. En Meuse, il n'y a qu'un exemple de ce type, celui de la commune de Boulogny qui fait partie d'une CC dont le siège se trouve en Meurthe-et-Moselle, l'EPCI du Bassin de Landres.

C'est donc dans ce cadre que les deux communes, par des décisions renouvelées, puisque la procédure était déjà engagée en 2017, ont fait savoir qu'elles souhaitaient et maintenaient leur souhait de se voir rattachées au bassin de vie auquel elles appartiennent par une adhésion à la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise et donc qu'elles désirent quitter la CC des Portes de Meuse.

Le conseil communautaire de la CC des Portes de Meuse est défavorable à ce départ et fait

valoir que les deux communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne ont une importance dans le cadre territorial, et que leur retrait posera des problèmes d'organisation des compétences aussi bien pour l'intercommunalité elle-même que pour les deux communes souhaitant se retirer puisque certaines compétences ne seront plus exercées par la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise. La CC des Portes de Meuse souligne également les difficultés liées à la présence de nombreux équipements communautaires sur le territoire de la commune de Cousances-les-Forges.

Les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne ont indiqué de leur côté que si, effectivement, elles risquent de reprendre une ou plusieurs compétences qui ne seraient pas assurées par la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, elles vont cependant bénéficier d'un effet de « dimension » et que les pertes seront largement compensées. Les deux communes et la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise se réfèrent en la matière à une étude qui a été présentée par le cabinet privé KPMG qui a été mandaté par la CA.

La CC des Portes de Meuse rétorque sur ce point que l'étude qui a été faite prenait pour base des données financières de l'année 2016 qui ne correspondent plus tout à fait à la réalité.

Par ailleurs, le Pays Barrois, constitué en PETR a lui aussi présenté des observations concernant le projet de retrait des deux communes en observant que celles-ci font partie du Pays Barrois et que leur retrait éventuel de la CC des Portes de Meuse - et par conséquent du PETR du Pays Barrois et du SCOT qui est porté par le PETR - risque d'avoir des conséquences négatives notamment sur l'équipement du territoire de ces deux communes, de même que sur la gestion des activités qui sont agréées au titre du programme Leader et des mesures qui ont été approuvées dans le cadre de la trame verte, activités et mesures qui sont gérées par le PETR.

M. HUMBERT rappelle ensuite que la formation plénière de la CDCI a déjà eu à se prononcer sur ce dossier en application du 1^{er} alinéa de l'article L.5211-45 du CGCT, après l'audition des représentants des collectivités et établissements concernés.

Aujourd'hui, c'est à la formation restreinte, dont la consultation relève de l'article L.5214-26 du CGCT, qu'il appartient de se prononcer. A cet égard, M. HUMBERT rappelle que lors de la réunion de la formation plénière du 15 octobre 2018, il a été procédé à l'élection du remplaçant de M. Dominique DURAND au sein de la formation restreinte, ce dernier ayant perdu son mandat de représentant des EPCI à fiscalité propre. Il s'agit de M. GERARDY, le Président de la CC du Pays d'Étain.

M. HUMBERT indique que, juridiquement, il n'y a pas de supériorité ou de hiérarchie, entre les deux formations de la CDCI et que la formation restreinte peut être appelée à formuler un avis qui pourra, peut-être, être différent de celui de la formation plénière, sans que l'un ou l'autre des avis prévale.

En tout état de cause, ces avis sont des avis qui ne lient pas l'autorité préfectorale et ce sera donc à Mme la Préfète de trancher et d'autoriser ou non le retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la CC des Portes de Meuse.

Mme la Préfète remercie M. le Rapporteur Général de son exposé du dossier et indique qu'elle a reçu des demandes d'intervention de M. BOSSOIS, Président de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise de M. THIRION, Maire de la commune de Cousances-les-Forges et de M. MARTIN, Président de la CC des Portes de Meuse. Elle propose donc de leur donner successivement la parole.

C'est M. THIRION, en accord avec ses collègues élus, qui intervient le premier.

Il remercie tout d'abord la Préfète, le Rapporteur Général et les autres membres de la formation restreinte d'accepter une nouvelle fois de l'entendre.

Il estime que le tableau de la vie de la CC des Portes de Meuse, si les communes de Cousances-les-Forges et Sommelonne sont autorisées à se retirer, est bien noir. Il souhaite à cet égard repréciser un certain nombre de points. Il confirme que l'intérêt des deux communes est bien de rejoindre le bassin de vie de Saint-Dizier, mais ne veut pas revenir sur ce point qu'il a déjà développé lors de la réunion de la formation plénière. En revanche, il y a un point sur lequel il désire revenir et qui lui semble essentiel, à savoir que le premier désir des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne était de partir au 1^{er} janvier 2018.

Les délibérations en ce sens, avaient été prises à la majorité, mais à la majorité pour une sortie au 1^{er} janvier 2018. Les deux communes ont été obligées de surseoir à leur demande parce qu'effectivement le dossier, à l'époque, n'était pas complet. C'est pourquoi, la commune de Cousances-les-Forges et la commune de Sommelonne, ainsi que la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, ont repris, chacune, une délibération pour demander un retrait au 1^{er} janvier 2019.

M. THIRION indique qu'il est important de souligner que ces délibérations, cette fois-ci, ont été toutes les trois votées à l'unanimité. Cette unanimité s'explique par le fait qu'entre-temps des réunions publiques ont été organisées, qui ont réuni beaucoup de monde puisque, à Cousances-les-Forges, il y avait entre 250 et 280 personnes et que seules 20 à 25 personnes doutaient du bien-fondé de la demande de retrait. Ces réunions ont été l'occasion de rediscuter, expliquer le pourquoi du comment, et aujourd'hui, M. THIRION estime que 98 % de la population cautionne la demande formulée.

Il poursuit en précisant que, tout à l'heure, il a été question du bureau d'études KPMG qui a travaillé sur le chiffrage. Or, la CC des Portes de Meuse a également mandaté un bureau d'études, et les deux bureaux d'études ont travaillé ensemble. Les chiffres qui ont été donnés ont été arrêtés au 30 juin 2018, et prennent donc en compte des données de 2017 et du 1^{er} semestre 2018. Il estime qu'il n'est donc pas certain qu'il y ait des problèmes en la matière.

Il indique qu'il ressort du calcul qui a été effectué par les deux bureaux d'études, un chiffrage en faveur de la commune de Cousances-les-Forges à hauteur de 12 000 € au 30 juin 2018. Si le retrait est autorisé les comptes seront faits à nouveau au 31 décembre 2018, mais il doute qu'il y ait une grosse variation.

M. THIRION réagit ensuite sur un propos d'un membre de la Commission relatif au bassin de vie, qui a fait valoir que la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise allait jusque Montier-en-Der et Wassy.

Or, Montier-en-Der c'est à 35 km de Saint-Dizier et Wassy à 25/30 km. Il estime donc que ces deux communes n'ont pas du tout la même proximité que Cousances-les-Forges et Sommelonne par rapport à Saint-Dizier.

En effet, Sommelonne est à 6 km de Saint-Dizier et Cousances-les-Forges à peu près à 8 km de distance. Les deux communes sont donc « attirées » vers Saint-Dizier, que ce soit en termes de zone de chalandise, de zone de marchandises, de médecins spécialistes ou de généralistes. C'est

99 % de la population communale qui va à Saint-Dizier aujourd'hui. Par ailleurs, à Cousances-les-Forges, mais surtout à Sommelonne qui n'a plus de SIS, la carte scolaire impose d'emmenner les enfants sur Haironville et partiellement sur L'Isle-en-Rigault. Or la grande majorité est partie sur Chancenas et Saint-Dizier, tout simplement parce que c'est la route qui emmène les parents travailler sur le territoire de Saint-Dizier et qu'ils déposent donc leurs enfants, en passant, à l'école.

Les enfants de Cousances-les-Forges, quand ils entrent en 6^e, sont directement dirigés vers le collège d'Ancerville, mais M. THIRION indique qu'il a 40 % de demandes de dérogations à la carte scolaire pour qu'ils aillent au collège de Saint-Dizier. Et quand ils vont au lycée, c'est 80-85 % des enfants qui vont à Saint-Dizier. C'est la raison pour laquelle, les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne considèrent que leur intérêt c'est d'aller avec Saint-Dizier.

Il revient également sur une problématique qui avait fait débat, à savoir le coût des ordures ménagères. Il a été indiqué que la CC des Portes de Meuse avait baissé le coût des ordures ménagères, ce qu'il ne remet pas en cause ; néanmoins le coût qui a été donné c'est un coût à la personne alors que la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise finance ses ordures ménagères par la TEOM avec donc, un coût par foyer. Il indique qu'il a fait une estimation et une moyenne sur la commune de Cousances-les-Forges par rapport aux valeurs locatives des personnes habitants la commune : il estime avoir des valeurs locatives de 1 200 / 1 300 €. Le calcul de la TEOM est basé sur le revenu cadastral, qui est multiplié par le pourcentage que la communauté applique. Or, le revenu cadastral c'est la moitié de la valeur locative. Donc aujourd'hui un foyer de quatre personnes qui va payer 180 / 190 € de REOM au niveau de la CC payera 70 / 75 € de TEOM au niveau de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise. C'est donc un service qui est loin d'être négligeable et c'est, selon lui, « quelque part un rattrapage du pouvoir d'achat ».

M. THIRION conclue son intervention en remerciant les membres de la formation restreinte de l'avoir écouté.

Mme la Préfète remercie M. le Maire de Cousances-les-Forges de son intervention et donne la parole à M. LOISY qui intervient pour le compte de la CC des Portes de Meuse.

Il indique qu'il souhaite revenir sur la façon dont la CC des Portes de Meuse a été montée et est arrivée à ce qu'elle est aujourd'hui.

A l'époque, il était Président de la CC de la Haute Saulx. Quand la loi NOTRÉ a été adoptée, la CC a été obligée de fusionner parce qu'elle était à moins de 5 000 habitants. Il observe que M. LEMAIRE, l'ancien Président de la CC de la Saulx et du Perthois, est là aujourd'hui et qu'il pourra contredire ou confirmer ce qu'il va dire. La CC de la Haute-Saulx pouvait parfaitement fusionner avec la seule CC du Val d'Ornois, et la nouvelle intercommunalité passait à plus de 5 000 habitants.

Des contacts ont néanmoins été pris avec la CC de la Saulx et du Perthois qui n'était pas obligée de fusionner car elle avait plus de 5 000 habitants. Il avait été convenu, à l'époque, entre les élus des trois intercommunalités, qu'une CC qui passait simplement au-dessus de 5 000 habitants ça ne rapportait pas grand-chose dans la pérennité et qu'il était peut-être préférable de passer au-delà de 15 000 habitants, le seuil minimum prévu par la loi NOTRÉ, hors dérogations liées à la densité de population.

C'est la raison pour laquelle la fusion est intervenue entre les trois CC et il rappelle à ce titre que quand les votes ont été faits, les trois établissements avaient validé à la majorité - pas

unanimentement mais presque - le fait de fusionner à trois CC. Il voit mal aujourd'hui, si la CC retombe en dessous de 15 000 habitants, comment la pérennité de la CC des Portes de Meuse pourra être assurée dans les années à venir, avec de surcroît le dossier important qui relève du secteur de la CC, le projet CIGEO. Face à ce défi, il faut que la CC soit forte pour le défendre.

M. LOISY remercie les membres de la CDCI de leur écoute et cède la parole à M. BOSSOIS, le Président de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Celui-ci indique qu'il a écouté les interventions des uns et des autres, qu'il estime un peu classique dans ce genre de débat. La question du bassin de vie a déjà été évoquée. Chacun sait ce qu'est un bassin de vie, ainsi que la notion de proximité ; il ne souhaite pas y revenir. Des chiffres ont aussi été évoqués. Evidemment, sur ce point, il y a ceux qui essaient de dresser un portrait plus positif et ceux qui essaient de faire peur en dressant un portrait négatif en disant « ça va coûter cher, ce sera compliqué ... » ; on pourrait discuter longtemps de ces points. Chaque argument peut trouver un argument contraire.

Il continue en disant que les élus ici présents savent bien qu'au moment des fusions d'EPCI, les choses sont toujours compliquées, mais qu'à la fin on s'en sort, qu'on finit par y voir clair, notamment avec l'appui des services de l'État. Ce n'est pas toujours simple, ça peut créer des tensions, mais on finit par y arriver.

Il estime que ce qui est important ce sont les habitants. Dans un cas comme celui qui est examiné aujourd'hui, ce qui est important, c'est que les services, les prestations ou les équipements qui sont en place, continuent. Et sur ce point, la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise s'est engagée et a travaillé avec les deux communes. Par exemple, pour ce qui est des crèches, des écoles, de l'accès à la déchetterie, il est important que les services soient maintenus pour les habitants.

Les habitants doivent continuer à bénéficier de ces services, et c'est un engagement que la CA a pris.

En fait, il souhaite plutôt parler de la réunion de la CDCI de la Haute-Marne qui s'est tenue la veille. Il indique que l'on pourrait croire que les choses se sont faites en cinq minutes, qu'avec des communes supplémentaires, tout le monde va dire oui. Et bien non, la CDCI a délibéré et la discussion s'est déroulée pendant une heure. Parce que, en fait, il y a aussi des situations comparables ailleurs dans le département de la Haute-Marne, que ce soit en entrée ou que ce soit en sortie de communes.

Il y a donc eu une discussion, des avis qui se sont exprimés, non pas sur les chiffres mais sur les conséquences, les avantages, les inconvénients, et puis surtout sur l'ambiance que cela peut créer, sur la justesse et évidemment la notion d'exemple. En cas de retrait, il peut y en avoir d'autres.

Cependant, ce qui a prévalu après toutes ces discussions, alors que tout le monde n'avait pas un avis tranché au début de la réunion, c'est le respect du choix des communes - argumenté, car il ne s'agit pas d'élucubrations ou de choix délirants - et, dans le cas d'espèce, le sens de l'histoire.

Il a aussi été question du contexte, avec CIGEO. Mais, il y aura toujours quelque chose : aujourd'hui c'est CIGEO, demain ce pourra être autre chose. Quoi qu'il en soit, quelles que soient la situation et la décision finale, il faudra travailler ensemble pour la suite. Ce travail a commencé,

mais de toutes façons il faudra le continuer.

Tous ces sujets ont été abordés et à la fin le vote a été de 32 votes « pour » et de deux abstentions seulement.

M. BOSSOIS conclut en indiquant que c'est cela qu'il souhaitait dire, tout simplement, et remercie la commission pour son écoute.

Mme la Préfète demande ensuite si les membres de la commission souhaitent poser des questions à M. BOSSOIS. Dans la négative, elle constate que les élus extérieurs à la commission qui avaient demandé à intervenir l'ont tous fait. Elle propose donc aux membres de la formation restreinte de la commission de prendre la parole.

Mme THIL intervient la première. Elle indique qu'elle n'était pas présente lors de la réunion de la formation plénière de la commission et qu'elle tient donc à s'exprimer. Elle rebondit sur les paroles du Président de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise en disant que la volonté des communes est toujours primordiale.

Elle rappelle qu'il y a eu plusieurs réunions de la CDCI où ont été discutés des mariages plus ou moins obligés ou pas. Elle estime que seuls deux ou trois EPCI, dont la CA du Grand Verdun, se sont constitués volontairement, mais que les autres unions se sont faites, dans le cadre de la loi NOTRÉ, sans que les élus aient vraiment le choix.

Dans ce contexte, elle trouve normal que des communes puissent réfléchir et se poser des questions après coup. Elles ont un vécu dans ces nouveaux EPCI et, au bout d'un certain temps, il paraît normal que certaines recherchent peut-être une autre place, et puis se rendent compte que ce qui a été fait n'est pas forcément ce qui était dans la logique des choses.

Aussi, en ce qui la concerne, le fait que les communes de Cousances-les-Forges et de Sommellonne demandent à se rapprocher d'un bassin de vie qui semble être le plus propice au développement de leurs activités, puisque pour les écoles, déjà, tout le monde va à Saint-Dizier, cela lui semble tout à fait cohérent. Elle pense d'ailleurs, qu'à terme, d'autres communes meusiennes souhaiteront sans doute faire la même chose.

Mme THIL estime aussi que les « frontières » ne sont pas immuables et qu'elles vont sans doute aussi bouger. Dès lors, il faut que chacun puisse se retrouver dans un bassin de vie qui réponde à ses attentes et que chacun puisse y trouver sa place.

Elle conclut en indiquant que son vote sera très clair à ce sujet.

Mme la Préfète remercie Mme THIL de son intervention et cède la parole à M. COCHET.

M. COCHET indique qu'il a assisté à la réunion de la formation plénière de la CDCI où un certain nombre d'élus se sont déjà exprimés et ont posé des questions. Il encourage chacun à faire de même aujourd'hui.

A titre personnel, il retire de cette seconde présentation que l'aspect fiscal ou économique n'est pas prégnant ; globalement il y a des équilibres de part et d'autres. Il doute aussi du fait que le coût des ordures ménagères soit moindre, au regard de la valeur locative qui a été indiquée et qui lui

paraît vraiment faible et correspondre à des « mesures ». Il ne dit pas que c'est faux, mais cela lui semble peu vraisemblable ; il faudrait voir cela avec la commission des impôts indirects.

M. COCHET conclut en disant que l'objet ici n'est pas de savoir si les habitants de Saint-Dizier payent vraiment leurs ordures ménagères moins chères que ceux de Cousances-les-Forges. En revanche, il souhaite répéter que ce qui le dérange, c'est que finalement on a une démarche de deux communes relativement isolées par rapport au bassin de vie, bassin de vie qui inclut Ancerville et d'autres communes voisines qui appartiennent à la CC des Portes de Meuse. Et il ne voit toujours pas comment et pourquoi on va faire des « trous » avec les deux communes qui veulent partir. S'il y avait 5, 6 ou 7 communes qui souhaitaient partir en continuité territoriale avec vraiment une aspiration pour rejoindre le bassin de vie de Saint-Dizier, la démarche serait compréhensible. En l'espèce cependant, il n'y a que deux communes isolées. La réalité c'est que, dans cette affaire, comme chacun l'a d'ailleurs reconnu, on fait face à un problème de personnes et de personnalité.

Au-delà de ça, il est bien difficile de respecter les bassins de vie, il y a forcément des « trous » qu'il faut gérer. Il faut arriver à faire des territoires qui sont homogènes et dans ce cadre, il convient de ne pas oublier les incidences indirectes ou directes qu'un retrait des deux communes pourrait avoir sur la démarche PLUi et SCOT et qui peuvent générer des désordres pendant les une, deux ou trois années à venir. C'est un élément dont il faut aussi tenir compte pour l'ensemble des autres 50 ou 60 communes qui sont concernées.

M. COCHET conclut en indiquant qu'il est de l'avis qu'il n'y a pas d'urgence dans les demandes qui ont été formulées par les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne et qu'on peut encore attendre et y surseoir.

C'est ensuite M. GERARDY qui intervient.

Celui-ci indique qu'il a assisté pour la première fois à une réunion de la formation plénière de la CDCI le 15 octobre dernier et avoir été gêné d'être confronté à un sujet de cette importance, qui implique de statuer sur le devenir de communes et l'avenir d'un territoire.

Il dit avoir écouté attentivement les différents intervenants de la séance précédente et il tenait à revenir sur ce qu'avait dit M. LONGUET, qui rejoint les propos de M. LOISY, à savoir que dans la réflexion qui a été menée au moment de l'élaboration du SDCI, les élus du territoire avaient convenu qu'il existait, dans le sud meusien, de la place pour une CC des Portes de Meuse entre la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise. Cette intercommunalité se justifiait par un historique local, mais aussi en raison des caractéristiques de ce territoire qui est différent, moins urbain et moins aggloméré que ce qu'on peut trouver sur Saint-Dizier ou Bar-le-Duc. Aussi, il y avait eu, à l'époque, une adhésion forte de tous les décideurs pour créer la CC des Portes de Meuse.

Il rappelle ensuite l'intervention de M. MESOT qui lui a paru intéressante et qui disait, entre autres, qu'aujourd'hui les responsabilités des élus et maires, quand bien même ils doivent défendre la souveraineté de leurs communes, dépasse les limites communales mais doit prendre en compte la construction des territoires telle que celle-ci est décidée, quand bien même on serait d'accord ou pas avec le « millefeuille » qui est en place. De fait, il estime que les décisions qui pourraient être prises au cas d'espèce peuvent impacter fortement le territoire d'appartenance des deux communes.

M. GERARDY souhaite ensuite insister sur un second point, à savoir le fait que la CC des

Portes de Meuse existe depuis deux ans à peine et qu'il faudrait peut-être laisser un peu de temps à cette nouvelle intercommunalité pour se construire. En effet, la mise en place d'une nouvelle intercommunalité n'est jamais simple.

Il souligne qu'il n'avait pas d'a priori au départ, mais que s'étant plongé dans la lecture des documents, il a essayé de comprendre quels pouvaient être les intérêts des uns et des autres.

Pour lui, l'intérêt des communes n'est pas du tout clair. Quant à l'intérêt de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, il peut être avancé qu'elle a un intérêt à voir arriver de nouveaux habitants sur son territoire, mais là encore cet intérêt n'est pas évident non plus. Il estime en revanche que la CC des Portes de Meuse aurait beaucoup à perdre en cas de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne.

Il convient donc, selon lui, d'être prudent. Quant au coût des ordures ménagères, il pense qu'un tel argument ne doit pas être pris en compte dans la construction d'un territoire. Il s'interroge aussi sur la pertinence de l'argument des bassins de vie car il en existe de très nombreux. Sur ce point, M. GERARDY remarque qu'au moment de la création de la CC des Portes de Meuse, il y a deux ans, le bassin de vie ne posait pas problème. Et d'ailleurs, il n'avait pas posé problème auparavant. Il s'interroge si le discours serait le même aujourd'hui si l'exécutif de la nouvelle intercommunalité était différent.

Pour conclure, M. GERARDY indique qu'il entend bien la souveraineté des communes mais, encore une fois, il croit que les enjeux dépassent les limites communales, qu'on est dans une construction territoriale, qu'il faut être très prudent, et ne pas se désolidariser de cette construction pour des motifs qui, à son avis, n'en sont pas.

A titre personnel, il n'est donc pas favorable à la demande formulée par les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne.

La parole est ensuite donnée à M. JOYEUX. Celui-ci souhaite rebondir quelques instants sur les propos de M. GERARDY, notamment concernant l'intervention de M. LONGUET lors de la CDCI plénière. Celui-ci a indiqué, à cette occasion, qu'il était dans une position très confortable dans la mesure où il ne votait pas, mais cela ne l'a pas empêché de donner son point de vue, ce qui n'a sans doute pas été sans influencer sur le vote.

Il indique qu'en ce qui le concerne, il est interpellé par plusieurs choses.

La première chose, c'est le résultat du vote de la formation plénière de la CDCI avec 21 voix défavorables et 16 voix favorables. Si on enlève de ce résultat trois voix d'élus directement impactés par l'intérêt territorial, on arrive à un résultat de 18-16, c'est -à-dire qu'on n'est pas loin d'une égalité. Il estime que cela doit interpeller sur plusieurs points. Il entend bien, effectivement, qu'il y a une logique territoriale ; en revanche, il pense que la voix des communes doit impérativement être respectée. En effet, pour lui, la voix de tous les étages doit être respectée, sinon il faut supprimer l'étage.

Pour sa part, il est donc un peu plus modéré que M. GERARDY sur ce sujet.

Il indique qu'il y a aussi quelque chose qui a retenu son attention dans ce que disait M. THIRION, à savoir qu'on est passé d'une délibération seulement majoritaire à une délibération à

l'unanimité.

Il poursuit en soulignant que les fusions des EPCI ont été compliquées dans de nombreux endroits, et ce n'est pas pour autant que dans d'autres endroits il y a des communes qui demandent à sortir. Enfin, pour ce qui est des chiffres, il estime qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut, mais que si une étude contradictoire avec deux cabinets a été menée, les chiffres qui sont sortis au bout du compte sont quand même des chiffres qui ont été vérifiés par les uns et par les autres et qui sont - d'après ce qui a été dit - « proches de zéro ».

M. COCHET intervient à nouveau. Il rappelle que c'est la Préfète qui aura le dernier mot dans ce dossier, mais il est de l'avis qu'il est de la responsabilité des membres de la CDCI de réfléchir au-delà de la volonté des personnes et de regarder l'intérêt général. Même si le vote - qui s'effectuera probablement à bulletins secrets - n'est qu'indicatif, il doit permettre d'aider à la décision et rien ne serait pire que des votes alternatifs qui feraient qu'on aurait une contradiction. De fait, si on respecte tous les étages, il y a des communes qui veulent sortir et il y en a d'autres et des intercommunalités qui ne veulent pas que cela se fasse. On aura donc forcément des contradictions.

Il estime qu'il y a une légère majorité d'avantages à ne pas bouger, mais il y a bien eu un vote à 60/40 - ou à 55/45 si on veut en référence à ce qui a été dit auparavant - mais il est tout à fait clair que de toute manière il y aura des déçus dans un cas comme dans l'autre.

S'agissant des votes du conseil municipal de Cousances-les-Forges, M. COCHET souligne que le vote à 10 voix pour et 6 voix contre a eu lieu à bulletins secrets, alors que le vote unanime a eu lieu à mains levées. Or, ce n'est pas pareil. Quoi qu'on puisse en dire, lors d'un vote à bulletins secrets, certains disent ce qu'ils ont sur le coeur, alors que c'est moins le cas dans un vote à mains levées. Il pense donc que la sincérité est plus dans un vote à bulletins secrets que dans un vote à mains levées.

Mme THIL s'exprime à nouveau. Elle évoque la population de la CC des Portes de Meuse qui est au-delà de 15 000 habitants, alors même qu'il y a, en Meuse, des CC qui n'ont pas fusionné et qui sont toutes petites, tout juste au-dessus du seuil dérogatoire de 5000 habitants. Elle rappelle que pour la création des CA meusiennes, celles-ci ont également bénéficié d'un seuil dérogatoire à 30 000 habitants, issu d'un amendement pour ce qui est de la création de la CA du Grand Verdun. Elle estime donc qu'il faut relativiser les seuils de population; ce n'est pas la perte de deux communes qui va franchement changer les choses.

Après, au niveau des bassins de vie, elle s'exprime à propos de la commune de Boulogny qui appartient à un EPCI dont le siège est en Meurthe-et-Moselle. Elle indique que cette commune a toujours été portée vers la Meurthe-et-Moselle. Ainsi, il y a le quartier de la Mourière qui « appartient » à Boulogny et pourtant se trouve sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle. Quand une commune est en limite d'un département - elle pense aussi à certains territoires plus au nord de la Meuse - il y a parfois des frontières qui n'en sont plus et ce n'est pas mettre en péril un territoire que de respecter un petit peu la volonté des communes. Aussi, elle pense que la CC des Portes de Meuse peut survivre avec le départ des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne.

Mme THIL indique que ce qui l'interpelle aussi, c'est le poids de la population, c'est quelque chose qui est, selon elle, prégnant. Dans une CC, et même dans l'agglomération du Grand Verdun, il y a certains habitants qui n'ont pas encore pris conscience d'être dans tel ou tel EPCI, ils en restent encore à leur commune. Il n'est peut-être pas sûr qu'ils aient pris conscience que leur commune

appartient à un EPCI qui a fusionné. Dès lors, elle pense que rien ne serait mis en péril par un retrait car on est encore dans une phase de construction complète du territoire et que si cela bouge un peu, il n'y a pas péril en la demeure. En tout état de cause, elle considère que le respect des voix et des populations est aussi important.

Mme AUBRY intervient à son tour à propos du bassin de vie. Elle indique que la CC De l'Aire à l'Argonne dont elle est présidente, est très rurale et que cette intercommunalité a un bassin de vie très écartelé. Aussi, pour elle, le critère du bassin de vie ce n'est pas forcément le critère le plus important pour la décision à venir. Il est vrai que les habitants ont des habitudes de vie mais cela n'empêche pas de vivre ensemble et de construire. A cet égard, elle rejoint les propos de M. COCHET. Au niveau de l'intercommunalité De l'Aire à l'Argonne, qui est également issue d'une fusion récente, il faut apprendre à se connaître, apprendre à travailler ensemble, et elle estime que la solution la plus sage serait peut-être de dire « non » aujourd'hui. Rien n'empêcherait les communes de prendre ensuite une décision un peu plus posée, un peu moins conflictuelle qu'aujourd'hui.

Mme la Préfète donne ensuite la parole à M. ANTION.

Il indique vouloir intervenir car, il y a quelques années, la commune de Thierville, rattachée à la CC de Verdun, a vécu la même situation que celle que vivent, aujourd'hui, les communes de Cousances-les-Forges et de Somelonne. Pour lui, une commune doit pouvoir faire le choix de son bien-être et de celui de ses habitants.

Il dit qu'en 2002, la commune de Thierville a été intégrée à la CC de Verdun par un vote du conseil municipal intervenu à la majorité et qu'il a donc subi car, en ce qui le concerne, il voulait aller ailleurs.

Ensuite, il y a eu fin 2003 une démission très importante au sein du conseil municipal qui a amené une élection municipale où la population, à une très grande majorité, a voté en sa faveur car elle voulait sortir de la CC de Verdun.

Aussi, il indique avoir engagé une procédure du même type que celle engagée par les communes de Cousance-les-Forges et de Sommelonne, à savoir une procédure de retrait dérogatoire. Or, à l'époque, il était fortement demandé que les communes soient dans leur bassin de vie ; c'était le bassin de vie qui comptait en priorité par rapport au territoire. Mais la commune de Thierville n'a pas obtenu satisfaction car les élections municipales étaient trop proches; sachant qu'à l'époque la commune était accueillie à bras ouvert par la CC limitrophe qui avait été sollicitée, alors que Verdun ne voulait pas de ce départ.

M. ANTION voudrait dire aussi que lorsque l'on est, comme il l'a été, mis de côté de la gouvernance de la CC de Verdun où il avait obtenu comme vice-présidence la fourrière alors que Thierville est la deuxième commune de la CC de Verdun, il est bien évident qu'il n'avait pas pu l'accepter.

Aussi, pour lui, les choses sont claires : la volonté des communes doit être suivie de façon prioritaire.

Mme la Préfète remercie M. le Maire de Thierville et demande s'il y a d'autres interventions.

Dans la négative, elle annonce qu'il convient de passer aux opérations de vote, en rappelant

que le vote peut intervenir à bulletins secrets si un quart des membres présents de la formation restreinte de la CDCI le demandent.

Aussi, elle interroge les membres de la formation restreinte si un vote à bulletins secrets est souhaité. Il est constaté que seule Mme THIL souhaite un vote à mains levées, de sorte que Mme la Préfète annonce qu'il sera donc procédé à un vote à bulletins secrets.

La question à laquelle il est demandé aux membres de la formation restreinte de répondre est ensuite rappelée : êtes-vous favorable ou défavorable à la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la CC des Portes de Meuse en vue d'adhérer à la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise ?.

Trois solutions de vote s'offrent donc aux électeurs : favorable - défavorable - bulletin blanc ou nul.

Les conditions matérielles du vote sont ensuite expliquées : la salle Maginot étant indisponible, des isoairs ont été installés dans le couloir juste à l'extérieur de la salle Poincaré ; les membres de la formation restreinte de la CDCI sont donc invités à se rendre dans le couloir où leur seront remis un bulletin de vote et une enveloppe (deux bulletins et deux enveloppes pour M.HAUET qui a reçu pouvoir de vote de M. HAZARD) ; les électeurs reviendront ensuite salle Poincaré pour voter dans l'urne et émarger.

M. HUMBERT précise que n'étant pas membre de la formation restreinte de la CDCI, il ne participera pas au vote mais prendra part au dépouillement afin d'en attester le bon déroulement.

À l'issue du dépouillement des votes, Mme la Préfète proclame les résultats :

- 14 votants
- 14 suffrages exprimés
- 8 votes favorables au retrait
- 6 votes défavorables au retrait
- aucun bulletin blanc ou nul

L'avis rendu par la formation restreinte de la CDCI est donc favorable à la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la CC des Portes de Meuse en vue d'adhérer à la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Mme la Préfète remercie M. le Rapporteur Général et les membres de la formation restreinte de la CDCI pour leur participation active à cette réunion et lève la séance à 17 heures 15.

La Préfète,



Muriel Nguyen

